

Communiqué de presse

Lons le Saunier le 14 mars 2020

Garde d'enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Comme suite à l'annonce du Président de la République du 12 mars 2020, relative aux dispositions pour réduire les risques de contamination du virus COVID-19 auprès de la population, visant tout particulièrement le public des jeunes enfants, enfants et adolescents, à partir du lundi 16 mars 2020, l'accueil de ces publics dans toutes les crèches, écoles, collèges, lycées et universités ne sera plus assuré.

Pour autant, ces établissements ne seront pas fermés et certains d'entre eux (crèches, écoles et collèges) continueront de proposer des solutions de garde à titre dérogatoire pour les enfants d'un certain nombre de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire en cours qui n'auraient trouvé d'autres solutions de garde.

Ces catégories de professionnels autorisés à déposer leurs enfants lundi matin dans leurs crèches, écoles et collèges habituels se limitent strictement aux personnels suivants :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD, etc.
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées, etc.
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Les parents concernés sont invités à se présenter à l'accueil des crèches, écoles et collèges lundi matin, munis d'une carte professionnelle, d'un bulletin de salaire ou, le cas échéant, de l'attestation qui leur aura été délivrée par leur établissement d'emploi.

L'inspecteur d'académie a d'ores et déjà diffusé des consignes à l'attention des chefs d'établissement et des directeurs d'école pour la continuité du service public à l'attention de ces publics particuliers.

Les écoles et collèges seront donc ouverts lundi matin, uniquement pour les enfants de ces personnels autorisés. Des dispositions particulières seront prises pour limiter à dix le nombre maximal d'enfants réunis dans une même unité.

Les maires sont invités à veiller à ce que les crèches et autres structures d'accueil périscolaire soient bien à même, lundi matin, d'accueillir les enfants de ces personnels autorisés, modulo des dispositions particulières à adopter pour limiter à dix le nombre maximal d'enfants réunis dans une même unité.

L'accueil des enfants par les assistantes maternelles n'est pas concerné par les dispositions découlant des instructions du président de la République. Dans tous les cas, le nombre maximal d'enfants pouvant être gardés par des assistantes maternelles ne pourra pas dépasser le nombre maximal de dix.

Les réseaux de professionnels autorisés, les ordres et syndicats professionnels de santé et les employeurs publics et privés concernés sont invités à diffuser cette communication le plus largement possible dans les meilleurs délais, pour la bonne information des personnes concernées.

En cas de difficultés rencontrées par les chefs d'établissement et directeurs d'écoles ou de crèches à l'accueil lundi matin, ils trouveront une réponse à leurs interrogations auprès de l'inspection d'académique.

Didier-Pier FLORENTIN
Délégué départemental de
l'Agence régionale de santé

Richard VIGNON
Préfet du Jura

Mahdi TAMENE
Directeur d'académie des
services de l'éducation
nationale du Jura



**Préfecture du
jura**

